

Compte rendu de la séance du mercredi 12 avril 2023

Secrétaire(s) de la séance: Alain RODRIGUES

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu de la séance du 16 mars 2023

Service général – M14

Approbation du compte administratif 2022

Approbation du compte de gestion 2022

Affectation du résultat 2022

Vote des taxes 2023

Attributions de subventions communales 2023

Approbation sur la participation financière 2023 au SIVOS PECY VAUDOY

Refacturation des repas confectionnés par le restaurant scolaire de PECY au foyer rural de Vaudois, section du relais des P-tits Loups

Autorisation au maire de recours à un contrat d'apprentissage sur la structure du restaurant scolaire

Vote du budget primitif 2023

Service Eau et Assainissement

Approbation du compte administratif 2022

Approbation du compte de gestion 2022

Affectation du résultat 2022

Vote des surtaxes eau et assainissement 2023

Vote du budget primitif 2023

Convention de surveillance et d'interventions foncières entre la commune et la SAFER de l'Ile-de-France

SDESM : désignation de nouveaux délégués pour représentation de la commune (en substitution de la délibération 2020-16 du 04 juin 2020)

contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles

Affaires et questions diverses

Délibérations du conseil:

Approbation du procès verbal de l'assemblée du conseil municipal du 16/03/2023 (en application de l'article L 2121-5 du CGCT) (**DE 2023 006**)

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 16/03/2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention des membres présents ou représentés

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16/03/ 2023

M 14. Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats 2022 (DE 2023 007)

Concernant l'approbation du Compte d'Administration dressé par **Monsieur Bruno GAINAND**, ordonnateur

La Commission Administrative, réunie sous la présidence de Rosaire SCALIA

après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que **Monsieur Bruno GAINAND**, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la commune de PECY en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section fonctionnement	620 904,05	754 045,58
	Section investissement	473 377,51	727 571,07

Report de l'exercice 2021	Section fonctionnement (002)	0,00	154 787,16
	Section investissement (001)	80 371,37	0,00

TOTAL	1 174 652,93	1 636 403,81
Réalisations + Reports		

Restes à	Section fonctionnement	0,00	0,00
Réaliser à	Section investissement	40 129,45	0,00
Reporter en 2023	TOTAL DES RAR	40 129,45	0,00

RESULTAT	Section fonctionnement	620 904,05	908 832,74
CUMULE	Section investissement	593 878,33	727 571,07
	TOTAL CUMULE	1 214 782,38	1 636 403,81

AFFECTATION DE RESULTATS EXERCICE 2022	Section fonctionnement (002)		287 928,69
	Section investissement (001)		173 822,19

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 00 voix contre, 00 abstention des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- approuve l'ensemble du compte administratif soumis à son examen.
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022, définitivement closes et les crédits annulés.
- Décide de maintenir, à la section fonctionnement (R 002), son excédent, s'élevant à 287 928,69 €

Approbation du compte de gestion 2022 (DE 2023 008)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présence de **Monsieur GAINAND**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'**exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'**exercice 2022** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'**exercice 2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'**exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 00 voix contre, 00 abstention des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'**exercice 2022**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 (DE 2023 009)

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2023, de fixer les taux communaux d'imposition des taxes directes locales, comme suit :

Taxe foncière (bâti)	33,37 %
Taxe foncière (non bâti)	34,94 %
Taxe d'habitation	10,83%

Après délibération, les membres du conseil municipal présents ou représentés acceptent, à 12 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, cette proposition.

Vote des subventions communales 2023 (DE 2023 010)

Après présentation par Monsieur Bruno GAINAND à l'assemblée des demandes de subventions émanant d'organismes publics ainsi que de personnes relevant du droit privé, les membres présents ou représentés du conseil municipal, à 12 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions votent les inscriptions budgétaires suivantes :

Imputation	Organismes ou nom du tiers	Montant
6574	Le Grenier 77 (épicerie solidaire)	1 000,00
6574	Association Jeunes Sapeurs Pompiers	450,00
6574	Foyer Rural de Pécy et Environs	4 500,00
6574	Comité des Fêtes – Pécy animations	6 000,00
6574	ADMR	700,00
6574	ENTRAIDE ET DEPLACEMENTS	500,00
6574	HAND AURA 77	300,00
6574	France Alzheimer	400,00
6574	Fondation Hardy	300,00

Approbation sur la contribution communale 2023 au SIVOS PECY VAUDOY (DE 2023 011)

Monsieur le Maire informe que lors de la tenue de la séance du comité syndical du SIVOS PECY VAUDY en date du 12 avril 2023, les membres ont voté les contributions communales 2023 de VAUDOY et PECY selon le principe financier de répartition défini dans les statuts du SIVOS PECY VAUDOY, à savoir :

Valeur totale des dépenses budgétées en 2023, section fonctionnement du SIVOS PECY : **280 033 €**

Principe de répartition financières sur les communes membres

- 2/3 au nombre d'habitants :

· Pécy	855 habitants
· Vaudoy	909 habitants

- 1/3 au nombre d'élèves (effectif au jour de la rentrée scolaire précédent l'année civil en question)

· Pécy	88 élèves
· Vaudoy	85 élèves

Les appels 2023 aux communes seront donc les suivants :

PECY	137 968,37 €
VAUDOY	142 064,63 €

Entendu cet exposé, le conseil municipal, par 12 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention des membres présents ou représentés

Approuve la valeur des appels 2023 qui seront effectués, par le SIVOS PECY VAUDOY, aux communes membres

Autorise le maire à effectuer, concernant la contribution due par PECY, les écritures comptables en découlant

Réfaction des repas confectionnés par le restaurant scolaire de PECY au foyer rural de Vaudois, section du relais des P'tits Loups (DE 2023 012)

VU la délibération n° 2022-31 en date du 03 septembre 2022 approuvant les termes de la convention de prestations de services pour les divers accueils périscolaires assurées par le foyer rural de Vaudois-en-Brie, section « le Relais des P'tits Loups »

VU la délibération n° 2022-31 en date du 03 septembre 2022 approuvant les termes de la convention de prestations de services pour les divers accueils périscolaires assurées par le foyer rural de Vaudois-en-Brie, section « le Relais des P'tits Loups » notamment le point suivant extrait de celle-ci :

« En contrepartie, s'agissant du coût d'élaboration d'un repas assurée par la commune de PECY, le Foyer Rural de VAUDOIS, section « Relais des P'tits Loups », sur présentation d'un mémoire mensuel, établi chaque fin de mois, versera un montant de 3,04 par repas et par enfant. Ce dernier pourra être redéfini après négociation entre le SIVOS PECY VAUDOIS et les communes de PECY et VAUDOIS EN BRIE en fonction des hausses des prix d'achats des matières premières. »

Considérant les observations du receveur municipal quant à la mise en œuvre des appels vers le foyer rural de Vaudois-en-Brie, section « le Relais des P'tits Loups »

M le Maire précise que l'assemblée délibérante doit l'autoriser à effectuer les écritures comptables pour refacturer au foyer rural de Vaudois, section du relais des P-tits Loups les repas confectionnés par le restaurant scolaire de PECY au coût unitaire de 3,04 € par repas distribué.

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions, des membres présents ou représentés

Approuve ce principe de refaction au foyer rural de Vaudois, section du relais des P-tits Loups les repas confectionnés par le restaurant scolaire de PECY au coût unitaire de 3,04 € par repas distribué tel que présenté ci-dessus

Dit que cette valeur unitaire du repas confectionné et distribué sur les restaurant scolaire de PECY sera révisée avant le mois de septembre de toute nouvelle année scolaire

Autorise le Maire à signer tout acte administratif se rapportant à cette décision

Autorisation au maire de recours à un contrat d'apprentissage sur la structure du restaurant scolaire (DE 2023 013)

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

VU la circulaire du 08 avril 2015 relative à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu l'imprimé de saisine du Comité Technique envoyé le 06 février 2023 et dans l'attente de l'avis favorable

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 – ramené à 15 ans révolus dès lors que le 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire a été accompli - à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Considérant que depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC)

âge de l'apprenti(e)	Année du contrat - % de rémunération selon le SMIC		
	1ère	2ème	3ème
Moins de 18 ans	27	39	55
18 – 20 ans	43	51	67
21 – 25 ans	53	61	78
26 ans et +	100	100	100

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal ; celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de **20 points** ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 12 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions, des membres présents ou représentés, décide :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2023-2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Restauration scolaire	1	CAP	2

- Précise que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2023 au chapitre 012 article 6417 de nos documents budgétaires,
- D'autoriser le Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis,

M 14 - Adoption du Budget primitif 2023 (DE 2023 014)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-1 et suivants,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions de préparation du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 00 voix contre, 00 abstention, des membres présents ou représentés, décide :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2023 de la commune de PECY, service général (M14), comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	993 667,00	993 667,00
Section d'investissement	350 613,19	350 613,19

M 49. Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats 2022 (DE 2023 015)

La Commission Administrative, réunie sous la présidence de **Rosaire SCALIA**,

après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que **Monsieur GAINAND**, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021, les finances du Service Eau et Assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2022, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exéc.
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Sect. Exploit.	145 900,23	96 454,21	-49 446,02
	Sect. Invest.	201 995,12	136 565,26	-65 429,86

Report de l'exercice 2021	Sect. Exploit. (002)	0,00	100 737,32	
	Sect. Invest. (001)	0,00	323 347,61	

TOTAL	1 174 652,93	1 636 403,81	309 209,05
Réalisat. + Reports			

Restes à	Sect. Exploit.	0,00	0,00
Réaliser à	Sect. Invest.	4 234,04	0,00
Reporter en 2023	TOTAL DES RAR	4 234,04	0,00

RESULTAT	Sect. Exploit.	145 900,23	197 191,53	51 291,30
CUMULE	Sect. Invest.	206 229,16	459 912,87	253 683,71
	TOTAL CUMULE	352 129,39	657 104,40	304 975,01

AFFECTATION DE RESULTATS EXERCICE 2022	Sect. Exploit. (002)		51 291,30
	Sect. Invest. (001)		257 917,75

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 00 voix contre, 00 abstention le Conseil Municipal,

- Approuve l'ensemble de la Comptabilité Administration soumise à son examen.
- Déclare toutes les opérations de l'**exercice 2022**, définitivement closes et les crédits annulés.
- **Décide de maintenir, à la section exploitation, son excédent, s'élevant à 51 291,30 €**

M49 - Approbation du compte de gestion 2022 (DE 2023 016)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présence de **Monsieur GAINAND**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'**exercice 2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'**exercice 2022** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'**exercice 2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'**exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 00 voix contre, 00 abstention, le Conseil Municipal,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'**exercice 2022**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M49 - Votes des surtaxes eau et assainissement (DE 2023 017)

Après étude des budgets eau et assainissement et délibération, les membres présents et représentés du Conseil, à 12 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions

décident,

- concernant la surtaxe eau, de ne voter aucune augmentation
- concernant la surtaxe assainissement, de ne voter aucune augmentation

M49. Adoption du budget primitif 2023 (DE 2023 018)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-1 et suivants,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les conditions de préparation du budget primitif,

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, les membres présents ou représentés du conseil municipal décident :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2023 de la commune de PECY, service Eau et Assainissement (M49), comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section exploitation	159 406,29	159 406,29
Section d'investissement	574 882,88	574 882,88

Convention de surveillance et d'intervention foncières avec la SAFER (DE 2023 019)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°90-85 du 23 janvier 1990 complémentaire à la loi n°88-1202 du 30 décembre 1998 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et à son environnement économique et social, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;

VU la convention de surveillance et d'interventions foncières conclue le 28 décembre 2022 entre la Communauté de Communes du Val Briard et la SAFER ;

CONSIDERANT la nécessité pour les communes de bénéficier du dispositif de la veille foncière de la SAFER et de la demande préemption pour leurs espaces naturels et agricoles ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Val Briard porte financièrement le coût du dispositif pour l'ensemble de ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention, les membres présents ou représentés

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER.

ACCEPTE que le dispositif soit pris en charge financièrement par la Communauté de Communes du Val Briard sur la base d'un forfait annuel.

PREND ACTE que la commune devra maintenir une veille globale sur ses mouvements fonciers et aura la responsabilité d'informer la SAFER si besoin.

SDESM / Représentativité communale au sein du comité syndical (DE 2023 020)

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

VU la délibération du conseil municipal référencé 2020/16 portant désignation des délégués du SDESM comme suit :

Délégués titulaires : Rosaire SCALIA et Philippe JOLY
Délégué suppléant : Philippe WEHRLÉ

Considérant les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. » ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à 12 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention des membres présents et représentés :

. ELIT comme délégués représentant la commune de PECY au sein du comité de territoire n° 3 « Brie Centrale » du SDESM.

	Prénom	Nom	Adresse
Délégué titulaire	Rosaire	SCALIA	12 Rue des Praillons 77970 PECY
Délégué titulaire	Bruno	GAINAND	13 Rue du Général de Gaulle 77970 PECY
Délégué suppléant	Philippe	WEHRLÉ	8 Rue du Général de Gaulle 77970 PECY

- Dit que cette nouvelle élection annule et remplace la représentativité antérieure (délibération référencée 2020/16)

-

-

Contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par le Centre de Gestion 77 (DE 2023 021)

Monsieur le Maire rappelle :

Qu'à la suite de la tenue d'une séance du conseil municipal en date du 24 mai 2028, l'assemblée délibération avait donné autorisation pour adhérer à un groupement de commande piloté par le SDESM associé au SIGEIF pour la désignation d'un Délégué à la Protection des Données.

Que l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO), suite à un appel d'offre, a été titulaire du contrat d'accompagnement à la protection des données avec notre service de DPO mutualisé.

Que ce contrat est échu depuis le 01 janvier 2023

Monsieur le Maire informe de la possibilité de continuer à bénéficier d'un accompagnement en matière de protection des données personnelles ; il s'effectuera par l'entremise du Centre de Gestion de Seine et Marne sous les mêmes conditions que précédemment à savoir :

ADICO organise des actions :

pour sensibiliser à la protection des données à caractère personne,
pour élaborer des audits de l'ensemble des traitements de données mis en œuvre par notre collectivité
pour créer et mettre à jour en continue notre registre des traitements
pour produire un rapport de recommandation
pour permettre à notre collectivité l'accès à une base documentaire via un extranet

La durée du contrat d'accompagnement est fixée à 4 ans (prise d'effet au 01 janvier 2023) .

Son coût annuel est de 708 € (déterminé en fonction du nombre d'habitants)

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 12 voix pour, 00 voix contre, 00 abstentions, des membres présents ou représentés,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée
- Autorise le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par le Centre de Gestion de Seine et Marne pour une durée de quatre ans avec prise d'effet au 01/01/2023
- Autorise le Maire à inscrire au budget communal les crédits correspondants
- Acte que le prestataire extérieur du Centre de Gestion de Seine et Marne pour cette mission de protection des données personnelles est ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités).